



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le 06/03/2018



ID : 030-213000037-20180305-DEC201830-AU

**Réf. : DEC/2018/n°30/7.5**

**Objet : demande de subvention – Dotation de soutien à l’investissement local –réaménagement de locaux communaux « Porte de la Marine »**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2122.22,

**Vu** la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir en application de l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour solliciter auprès de l’Etat ou les collectivités territoriales toute demande de subvention,

**Considérant** qu’il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation et réaménagement des locaux communaux dits « Porte de la Marine » afin d’optimiser la qualité de service aux usagers et le fonctionnement de la police municipale et des services sociaux ;

**Considérant** que ces travaux visent à rapprocher la police municipale du cœur de ville, *intra muros*, en les déplaçant au sein des locaux Porte de la Marine au lieu et place de l’actuel CCAS ; améliorer l’aménagement des locaux « Porte de la Marine » mis à disposition du centre socio-médical dépendant du Conseil Départemental du Gard ; améliorer l’aménagement et l’accessibilité du CCAS et de l’épicerie solidaire communale qui seront relocalisés, *extra muros*, dans les locaux de l’actuelle police municipale ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à une demande de dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) dans le cadre d’un contrat de ruralité 2018 ;

**Considérant** que ces travaux sont estimés à un montant total de 164285,50 HT, honoraires de maîtrise d’œuvre inclus,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une subvention pour la réalisation de travaux de à hauteur de 50% environ du montant total estimé des travaux, soit 82 142 euros.

**ARTICLE 2 :** La part d’autofinancement est estimée à environ 50 % des travaux, soit environ 82 143, 50 euros.

**ARTICLE 3 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l’objet d’une transmission en préfecture et d’une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 5 mars 2018

Envoyé en préfecture le 06/03/2018  
Reçu en préfecture le 06/03/2018  
Affiché le 06/03/2018  
ID : 030-213000037-20180305-DEC201830-AU



**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

